

# INFOS PALESTINE

**BULLETIN DE LA PLATEFORME DES ONG FRANÇAISES POUR LA PALESTINE**

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, créée en 1993, est un regroupement de 39 organisations de solidarité internationale engagées en faveur d'une paix juste et durable entre les peuples palestinien et israélien. La Plateforme oeuvre en ce sens en soutenant les revendications de ses partenaires palestiniens et israéliens. Le bulletin de la Plateforme est réalisé grâce au soutien du ministère des Affaires étrangères et de la réserve parlementaire du Sénat.

## ÉDITO

### La France peut faire plus

L'admission de la Palestine en tant qu'État observateur non membre à l'ONU constitue incontestablement un tournant politique majeur et assurément une bonne nouvelle pour le peuple palestinien, qui en était privé depuis de longues années. L'État palestinien a désormais accès aux différentes agences de l'ONU et a acquis la capacité de saisir la Cour pénale internationale. Est-ce pour cette raison que le gouvernement israélien a réagi par des représailles scandaleuses ? Il est certain que la perspective de la construction de 3 000 nouveaux logements sur des terrains illégalement annexés à l'est de Jérusalem et la confiscation des produits des taxes d'importation (d'un montant de 92 millions d'euros) ne feront qu'envenimer les choses.

Ce qui reste néanmoins un succès pour l'Autorité palestinienne ne peut faire oublier pour autant le drame effroyable du conflit ouvert à Gaza il y a moins d'un mois et de ses terribles conséquences. Grâce à de nombreuses interventions et à la détermination du président égyptien Morsi, un cessez le feu est intervenu pour mettre fin à ce qui risquait fort de devenir une sinistre répétition de l'opération "Plomb durci".

Il reste à espérer que le Hamas et l'Autorité palestinienne parviennent à reconstruire l'unité politique de la Palestine, sans laquelle aucun progrès significatif ne peut être envisagé. Si la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine enregistre avec satisfaction l'attitude déterminée du gouvernement français qui a voté pour l'admission de la Palestine à l'ONU après avoir voté pour son admission à l'UNESCO, force est de reconnaître qu'il reste beaucoup à faire pour amener l'État



Le résultat du vote sur la Palestine à l'Assemblée générale des Nations unies le 29 novembre 2012 - © ONU

d'Israël à mettre fin à la colonisation et au blocus de Gaza et, d'une façon générale, à respecter le droit international.

La France peut et doit reconnaître unilatéralement l'État palestinien, comme la France peut et doit envisager des sanctions contre les agissements iniques et irresponsables de l'État d'Israël.

Un premier geste consisterait à prendre des mesures d'étiquetage et à terme d'interdiction des produits des colonies dans l'Union européenne, dont l'exportation contribue considérablement à l'existence et au développement de ces colonies, comme l'a montré un récent rapport de 22 ONG, en complète contradiction avec toutes les déclarations officielles de l'Europe ■

# La Palestine et la Cour pénale internationale

La Palestine va pouvoir maintenant adhérer au Statut de Rome et saisir la Cour pénale internationale. Les obstacles politiques seront toutefois nombreux.

## 2009, première tentative de saisine et premier échec

Quelques jours après la fin de l'attaque israélienne de décembre 2008 - janvier 2009, le ministre de la Justice du gouvernement palestinien, déposait "au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome, une déclaration par laquelle son gouvernement consentait à ce que la Cour pénale internationale exerce sa compétence à l'égard d'actes commis sur le territoire de la Palestine à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2002". Tout l'enjeu de cette demande était pour la Cour de définir si la Palestine était un "État", condition pour adhérer au Statut de Rome.

La réponse du procureur de la Cour était ambiguë. Il a admis que : "la Palestine a été reconnue comme un État dans le cadre de relations bilatérales par plus de 130 gouvernements et par certaines organisations internationales dont des organes onusiens" tout en poursuivant : "il n'en reste pas moins que le statut qui lui est actuellement conféré par l'Assemblée générale des Nations unies est celui d'"observateur" et non pas d'"État non membre".

Ce fut donc non. La Palestine ne peut être considérée comme un État et ne peut adhérer au Statut de Rome, même si le procureur n'exclut pas "la possibilité d'examiner à l'avenir les allégations de crimes commis en Palestine si les organes compétents de l'ONU, voire l'Assemblée des États parties, élucident le point de droit en cause". Cette décision fermait en tout cas la porte au recours en justice des victimes de l'attaque israélienne de 2008-2009.

Le rapport "Goldstone" estimait en effet que "les violations graves du droit international humanitaire dont il est question dans le présent rapport relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale". Amnesty International avait critiqué la décision de la CPI la qualifiant de "dangereuse" et "politique", en violation du Statut de Rome "qui affirme clairement que de telles questions doivent être prises en considération par les juges de la Cour" et pas par le bureau du procureur.

## Nouvel espoir ?

Le nouveau statut de la Palestine va donc lui permettre de se présenter devant la Cour pénale internationale. Même si Israël n'a pas ratifié le Statut de Rome, la CPI peut en théorie exercer sa compétence pour autant que l'État sur le territoire duquel l'acte a été commis ait accepté la compétence de la Cour. Les conditions juridiques sont donc présentes pour que la mobilisation pour les droits des Palestiniens se fasse au niveau juridique. Les conditions



Jugement de la Cour pénale internationale - © ONU

politiques seront toutefois plus difficiles à réunir. Le processus est long entre la demande palestinienne de ratifier le Statut de Rome, la validation par la CPI et enfin la saisine effective de la Cour. Entre temps, les pressions internationales risquent de se multiplier, à commencer par celles des États-Unis qui ont tenté d'inclure dans le projet de résolution palestinien de novembre une clause de non saisine de la CPI. Le gouvernement britannique avait conditionné son soutien à l'engagement des Palestiniens de ne pas saisir la Cour. Devant leur refus, les Britanniques se sont abstenus. De son côté la France, tout en votant oui, a émis des réserves sur une possible saisine car, selon elle, une telle démarche nuirait aux négociations avec Israël, dont la France, pourtant opposée à la colonisation israélienne illégale en Cisjordanie, demande la reprise sans conditions. Le centre palestinien des droits de l'Homme et d'autres ONG palestiniennes de défense des droits de l'Homme ont compris que le chemin serait long et en appelant à la pression de la société civile pour permettre d'inverser le rapport de force et l'accès des Palestiniens à la justice internationale ■

**i** La Cour pénale internationale siège à La Haye et est compétente pour juger les "auteurs présumés de crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou crimes d'agression". La Cour peut exercer sa compétence pour autant que l'État sur le territoire duquel l'acte a été commis ou que l'État dont le suspect est ressortissant, soit partie au statut ou ait accepté la compétence de la Cour. Le procureur peut engager des poursuites de sa propre initiative. La Cour n'a pas d'effet rétroactif.

Elle n'a pas pour but de se substituer aux tribunaux nationaux : elle est censée exercer sa compétence uniquement lorsque l'État ne veut pas ou n'est pas en mesure d'engager des poursuites. C'est toujours aux États qu'il incombe en premier de poursuivre les suspects de crime de guerre devant leurs propres tribunaux. 120 États ont ratifié le statut de Rome. Israël n'en fait pas partie.



Remise du prix des droits de l'Homme de la République française par Christiane Taubira à Michel Warschawski le 10 décembre 2012 à Paris - © Maryse Artiguelong

## L'Alternative Information Center (AIC), ONG israélo-palestinienne, à l'honneur de la République française

### Lutte contre l'impunité

Partenaire de longue date de la Plateforme et de plusieurs ONG membres, l'Alternative Information Center vient de recevoir, avec quatre autres ONG, le prix des Droits de l'Homme de la République française, décerné pour "récompenser des actions individuelles ou collectives de terrain menées en France ou à l'étranger, et portant sur la protection et la promotion effective des droits de l'Homme, dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'Homme". Dès le milieu des années 80, Michel Warschawski et des membres de la gauche israélienne et palestinienne créent ce centre alternatif qui deviendra un modèle pour de nombreuses ONG binationales dans les années suivantes. L'AIC est depuis basé à Jérusalem-Ouest et près de Bethléem, dans le territoire palestinien occupé.

Si, contrairement à d'autres, ce centre a duré si longtemps, c'est sûrement grâce à un engagement collectif qui dépasse même la lutte anticoloniale, à la croisée entre communication, plaidoyer politique, militantisme de terrain et analyse des sociétés palestinienne et israélienne et de la colonisation de la Palestine. Rejetant l'idée même de séparation entre Palestiniens et Israéliens, ils considèrent

que la lutte anticoloniale locale doit s'inscrire dans le combat global pour la justice. L'AIC a régulièrement accueilli les militants internationaux présents en Palestine, pour des visites éclairantes sur la colonisation, notamment autour de Jérusalem, et s'est trouvé maintes fois auprès d'eux et des Palestiniens dans des manifestations non violentes, souvent violemment réprimées par l'armée israélienne. C'est plus particulièrement pour son travail de lutte contre l'impunité que l'AIC a été récompensé par la France.

### Pivot d'une galaxie d'associations opposées à la colonisation

Pivot d'une galaxie d'associations israéliennes de solidarité avec les Palestiniens, opposées à la politique coloniale des gouvernements israéliens successifs, ses partenaires binationaux sont, ou furent, Ta'ayush ("Vive ensemble" en arabe), réseau d'organisations palestiniennes et israéliennes, créé en 2000 et basé à Tel Aviv. Ce mouvement voulait empêcher l'éviction de villageois ou l'expropriation des terres palestiniennes par les colons et l'armée israélienne, aider des Palestiniens à récolter les olives et les protéger des colons.

Autre exemple, le Comité israélien contre les démolitions de maisons (ICAHM) qui se mobilise à Jérusalem-Est. Il est aussi possible de citer les Femmes en noir qui manifestent en Israël contre l'occupation depuis des années ou MACHSOM WATCH, composé de femmes israéliennes qui se postent aux checkpoints israéliens, surveillant la situation, depuis le début de la deuxième Intifada.

Plus récemment les Anarchistes contre le Mur, jeunes Israéliens déterminés, se sont joints aux militants palestiniens et internationaux lors des manifestations contre le "mur d'apartheid" : manifestations non violentes, désobéissance civile, refus de servir dans l'armée, ce sont des modes d'action pour lesquels ils paient souvent un prix personnel très fort.

D'autres Israéliens se mobilisent contre la politique coloniale de leur État : à titre d'exemple, Gush Shalom et sa conception d'"un autre Israël", ou récemment, Tarabut-Hithabrut créé en 2006 lors de la guerre menée par Israël au Liban, qui mène campagne pour les habitants palestiniens de Jaffa ou contre la dépossession des Bédouins du Néguev. C'est un peu en leur nom à tous, anticolonialistes palestiniens et israéliens, que l'AIC a reçu ce prix en France ■

# OBSERVATION DE LA COLONISATION

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine met en place, pour une durée d'un an, un suivi de la colonisation afin de donner un aperçu de son évolution et des conséquences qu'elle entraîne.



Bethléem

## → LES CHIFFRES

3 000 logements supplémentaires approuvés en novembre 2012 dans la zone (appelée "E1") de colonies à l'est de Jérusalem.  
1 700 logements en cours de validation dans Jérusalem-Est.

## → L'ANALYSE

### "La Paix au rabais"

Dans un rapport publié en novembre 2012, 22 ONG internationales, humanitaires, religieuses, de développement ou de défense des droits de l'Homme, dénoncent la politique européenne qui, dans la pratique, contribue à soutenir les colonies. Elles proposent notamment l'étiquetage des produits des colonies et à terme une interdiction des importations des produits des colonies.

"Alors que la construction des colonies se poursuit et s'accélère, nous, Européens, nous gardons de passer des paroles aux actes. A ce jour, nous nous sommes abstenus d'exploiter notre important effet de levier politique et économique vis-à-vis d'Israël", c'est en ces termes que Hans van den Broek, ancien commissaire européen aux relations extérieures, introduit le rapport "La Paix au rabais".

### L'UE importe "au moins 100 fois plus par colon que par Palestinien"

Révélation importante du rapport, les exportations des colonies vers l'UE sont équivalentes à 230 millions d'euros par an, soit 2% de la totalité des exportations israéliennes. A titre de comparaison, les exportations palestiniennes ont représenté 15 millions d'euros par an sur les cinq dernières années.

66% des fruits et légumes exportés par Israël (dattes, raisin, poivrons, fleurs, avocats, tomates) le sont vers l'Europe. Mehadrin et Arava Export Growers, les deux plus importantes entreprises israéliennes d'exportation de fruits et légumes, sont connues "pour être actives dans les colonies de la vallée du Jourdain" où "plus de 80% des dattes récoltées dans les colonies et 70% du raisin" sont destinés à l'exportation. Outre les fruits et les légumes, des produits manufacturés sont fabriqués dans

les colonies et exportés en Europe. Parmi ceux-ci les cosmétiques de la compagnie Ahava, qui fabrique tous ses produits à Mitzpe Shalem, dans la vallée du Jourdain et les étiquette comme "Made in Israël". En 2008, Ahava a dégagé 17 millions de dollars de bénéfice.

### Incertitudes sur la provenance des produits

L'Accord d'association entre l'UE et Israël autorise les produits israéliens à entrer sur le marché européen sur la base de taxes d'importations réduites. Cet accord ne concerne pas les produits des colonies qui sont taxés au taux normal. Selon un "arrangement technique" datant de 2005, les douaniers européens ont la charge de vérifier la provenance exacte des produits venant d'Israël, sur la base d'une liste de codes postaux. Chaque article doit être vérifié manuellement. Etant donné le fort volume de produits venant d'Israël, il est impossible en termes de priorité et de ressources humaines de vérifier la provenance de chaque produit. La charge de la preuve, disent les 22 ONG, doit être inversée. Les exportateurs israéliens doivent "respecter les réglementations communautaires en désignant correctement l'origine des produits issus des colonies et en cessant d'indiquer qu'ils proviennent d'Israël". Un second problème se situe au niveau des consommateurs. Ceux-ci ne peuvent pas savoir si un produit provient ou non des colonies. Souvent les produits des colonies sont étiquetés "Fabriqués en Israël". En 2009, à l'issue d'une campagne de la société civile britannique, le gouvernement a publié un code de conduite (non obligatoire) à l'attention des grands distributeurs du pays leur demandant de faire la distinction entre "produit des colonies israéliennes" et "produit palestinien". L'application de ce code de conduite et la pression des consommateurs ont fait qu'il est maintenant très difficile de trouver les produits des colonies dans les rayons.

### Que faire ? Étiqueter et interdire les produits des colonies

Les gouvernements européens ont, selon le droit international, le devoir "de ne pas reconnaître licite une situation créée par une violation du droit international" et de "ne pas prêter aide ou assistance au maintien de la situation

illicite". Cela est d'autant plus vrai pour l'UE que celle-ci a affirmé de nombreuses fois que les "colonies sont illégales et constituent un obstacle à la paix". Les organisations à l'initiative du rapport appellent les gouvernements européens et l'UE à "s'assurer que leurs politiques ne soutiennent pas directement une pérennisation et une expansion des colonies". Elles proposent ainsi de "veiller à l'étiquetage de tous les produits issus des colonies à l'attention des consommateurs", une mesure "minimale" car le rapport préconise d'"interdire les importations issues des colonies", de "plus grande portée" qui respecterait l'obligation faite aux Etats de ne pas participer au maintien d'une situation illégale. Cette mesure vient en écho à la déclaration d'anciens dirigeants européens en décembre 2010 : "nous estimons nécessaire que l'UE mette fin à l'importation de produits issus des colonies" ■

### Colloque

## LA VALLÉE DU JOURDAIN UN POTENTIEL ENTRAVÉ

25.01.2013

Palais du Luxembourg  
Paris

Renseignements & inscription :  
developpement@plateforme-palestine.org  
ou téléphone. 01 40 36 41 46

POUR EN SAVOIR + : [www.plateforme.palestine.org](http://www.plateforme.palestine.org)

Directeur de publication : Claude Léostic - Comité de rédaction : Maxime Guimberteau, Claude Léostic, AFPS, Cimade, LDH.

PLATEFORME DES ONG FRANÇAISES POUR LA PALESTINE 14, passage Dubail - 75010 Paris | Tel. : 01 40 36 41 46 | [contact@plateforme-palestine.org](mailto:contact@plateforme-palestine.org) | [www.plateforme-palestine.org](http://www.plateforme-palestine.org)

MEMBRES : AFPS - Association France Palestine Solidarité, AJPF - Association pour la promotion des Jumelages entre villes de France et camps palestiniens, AURDIP - Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine, CBSP - Comité de Bienfaisance et de Secours aux Palestiniens, - CCFD-TERRA SOLIDAIRE - COMITE CATHOLIQUE CONTRE LA FAIM ET POUR LE DEVELOPPEMENT, CEDETIM, CEMEA - Centres d'Entraînement aux Méthodes d'éducation Active, CICUP - Collectif Interuniversitaire pour la Coopération avec les Universitaires Palestiniennes, CIMADE, COMITE GAZA JERUSALEM MEDITERRANEE, CVPR-PO - Comité de Vigilance pour une Paix Réelle au Proche-Orient, ERM-SERVICES - Enfance Réseau Monde /SERVICES, FEDERATION ARTISANS DU MONDE, FSGT - Fédération Sportive et Gymnique du Travail, GENERATION PALESTINE, GREF - Groupement des Retraités et éducateurs sans Frontière, LDH - Ligue des Droits de l'Homme, LIFPL - Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté, MIR - Mouvement International de la Réconciliation, MRAP - Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, MOUVEMENT DE LA PAIX, PAX CHRISTI, SECOURS CATHOLIQUE-CARITAS France, SIDI - Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement, TDH - Terre des Hommes France, UJFP - Union Juive Française pour la Paix

MEMBRES OBSERVATEURS : ACAT - Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, AFRAN SAUREL, AEDH - Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme, AMNESTY INTERNATIONAL, ASSOCIATION POUR JERUSALEM, COLLECTIF JUDÉO-ARABE ET CITOYEN POUR LA PAIX, COORDINATION SUD, CRID - Centre de Recherche et d'Information sur le Développement, FRANCAS, GAIC - Groupe d'Amitié Islamo-Chrétienne, HI - Handicap International, MDM - Médecins du Monde, RITIMO.